



SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DIRECTEUR DE L'AIRE METROPOLITAINE BORDELAISE -SYSDAU- (Siren : 253304794)

FICHE SIGNALETIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte ouvert
Syndicat à la carte	non
Commune siège	Bordeaux
Arrondissement	Bordeaux
Département	Gironde
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	10/02/1996
Date d'effet	10/02/1996

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Autre cas
Nom du président	M. Michel LABARDIN

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	Hangar G2 QUAI ARMAND LALANDE BP88
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	33041 BORDEAUX cedex
Téléphone	05 56 11 06 60
Fax	05 56 11 05 80
Courriel	sysdau@sysdau.fr cecile.livernette@sysdau.f
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	971 728
Densité moyenne	576,22

Périmètres

Nombre total de membres : 9

- Dont 8 groupements membres :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
33	Bordeaux Métropole (243300316)	Métropole
33	CC de Montesquieu (243301264)	CC
33	CC des Coteaux Bordelais (243301355)	CC
33	CC des Portes de l'Entre Deux Mers (243301439)	CC
33	CC du Créonnais (243301215)	CC
33	CC du Secteur de Saint Loubes (243301249)	CC
33	CC Jalle-Eau-Bourde (243301165)	CC
33	CC Médoc Estuaire (243301447)	CC

- Dont 1 organisme public :

Organismes adhérant au groupement
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE (223300013)

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 1

Compétences exercées par le groupement
Aménagement de l'espace
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) <i>Le syndicat mixte a pour objet : - de mettre en oeuvre la procédure de révision du Schéma Directeur, valant SCOT, de l'Aire Métropolitaine Bordelaise dans le cadre des dispositions fixées par l'article L 122.4 du Code de l'Urbanisme et sur l'ensemble du territoire inclus dans le périmètre de révision arrêté par Monsieur le Préfet de la Gironde, et le transformer en SCOT, - d'assurer la mise en application et le suivi du document de planification et de l'évolution du territoire, - Accompagner les collectivités pour l'application du SCOT dans leurs documents d'urbanisme, - Réaliser les modifications ou les révisions ultérieures à la demande de ses membres.</i>

Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2018 - millésimée 2015)